



**Schéma d'aménagement et
de développement (SAD) et
plan directeur de l'eau
(PDE): exploration en vue
d'une cohabitation**

Forum national sur les lacs – 5 Juin 2008

Présentation : Marie-Lise Côté et Dominic Deslauriers

Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Affaires municipales
et Régions**

Québec 

Plan de la présentation

2

- 1 Objectifs de la présentation
- 2 Mise en contexte
- 3 Caractéristiques du SAD et du PDE
 - 3.1 Similitudes
 - 3.2 Différences
 - 3.3 Complémentarité
- 4 Pour une cohabitation SAD et PDE
- 5 Place aux idées



1- Objectifs de la présentation

3

- 1° Fournir les éléments de base à une réflexion sur la cohabitation entre le SAD et le PDE
- 2° Échanger sur les préoccupations des participants et sur les pistes d'exploration en vue d'une cohabitation entre les 2 outils



2- Mise en contexte

4

Au 31 mai 2008

- 4 PDE approuvés par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- 1 PDE en cours d'approbation
- 3 PDE en cours d'analyse
- 25 PDE en cours d'élaboration par les OBV

Phase de mise en œuvre des plans d'action des PDE imminente

Opportunités de cohabitation entre SAD et PDE



2- Mise en contexte

5

Préoccupations des principaux intervenants

- Incertitudes de la part de MRC et d'organismes de bassin versant (OBV) sur les façons de faire eu égard à l'arrimage entre le SAD et le PDE
- Interrogations des intervenants régionaux sur cette question, particulièrement ceux oeuvrant en aménagement du territoire

Besoin de clarifier la question de la cohabitation entre ces 2 outils



3- Caractéristiques du SAD et du PDE

6

3.1 Similitudes

3.2 Différences

3.3 Complémentarité



3- Caractéristiques du SAD et du PDE

7

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) c'est notamment:

- le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC) ou d'une communauté métropolitaine
- un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement économique, social et environnemental.

Le Plan directeur de l'eau (PDE) c'est notamment:

- Un outil de planification visant à déterminer et à hiérarchiser les interventions à réaliser dans un bassin versant pour atteindre les objectifs fixés de manière concertée par l'ensemble des acteurs de l'eau.



3- Caractéristiques du SAD et du PDE

8

Les similitudes



3.1- Similitudes

9

Des outils de connaissance et de diagnostic	
SAD	PDE
<p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- déterminer les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations pour l'ensemble du territoire- délimiter les périmètres d'urbanisation- déterminer les zones de contraintes majeures- identifier les territoires d'intérêt divers (ex. : écologique, sensible, esthétique)- comporter un document complémentaire (DC) précisant des dispositions normatives	<p>Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none">- comporter un portrait du bassin versant (affectations générales, territoires à statut, écosystèmes terrestre et aquatique, ressource en eau et usages associés, etc.)- présenter un diagnostic (développements urbain et de villégiature, secteurs agricole, forestier, municipal, etc.)

3.1- Similitudes

10

Des outils de planification	
SAD	PDE
<p>Permet :</p> <ul style="list-style-type: none">- de circonscrire des enjeux territoriaux- de cibler des défis en matière d'aménagement et de développement- de choisir l'approche et des axes de planification- de formuler de grandes orientations et les objectifs à atteindre- de déterminer des actions à poser et les mesures à appliquer	<p>Permet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'identifier des enjeux (préoccupations majeures des acteurs de l'eau et défis fondamentaux de gestion de l'eau)- d'élaborer des orientations (grandes pistes permettant de résoudre les problèmes qui touchent les enjeux)- de déterminer des objectifs (des fins quantifiables et réalisables) et les indicateurs



3.1- Similitudes

11

Des outils d'action	
SAD	PDE
<p>Il doit comporter un plan d'action qui précise, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- les étapes de la mise en œuvre du SAD- les municipalités, organismes publics, ministères et mandataires de l'État et autres personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre- les moyens pour favoriser la coordination des actions des participants	<p>Il comporte un plan d'action qui :</p> <ul style="list-style-type: none">- rappelle les objectifs visés par les actions retenues et les cibles des résultats à atteindre- identifie les acteurs potentiels et les sources potentielles de financement pour la mise en œuvre des actions- indique le début de la mise en œuvre et la durée prévue des actions



3.1- Similitudes

12

Des outils de concertation	
SAD	PDE
<p>Il requiert :</p> <ul style="list-style-type: none">- une concertation entre les différents acteurs du territoire, particulièrement les municipalités et les élus concernés- la consultation de la population (notamment lors de la révision et la modification du SAD)	<p>Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none">- de rassembler les préoccupations et les intérêts de la population et des acteurs de l'eau du bassin versant- d'agir efficacement de manière concertée et coordonnée sur le territoire



3.1- Similitudes

13

Des outils de concertation	
SAD	PDE
<p><i>Parce que les choix quant à la planification du territoire auront été discutés et conciliés, la mise en œuvre du SAD sera facilitée</i></p>	<p>L'OBV :</p> <ul style="list-style-type: none">- agit d'abord et avant tout comme table de concertation- est responsable de l'organisation de la GIEBV : mobiliser les entités locales et régionales, coordonner l'ensemble des actions pouvant avoir un impact sur l'eau et les écosystèmes associés et favoriser la participation de la population



3.1- Similitudes

14

Des outils approuvés par le gouvernement	
SAD	PDE
<p>Il fait l'objet d'une évaluation de sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (élaboration, modification, révision)</p> <p>La conformité est une condition essentielle à son entrée en vigueur</p>	<p>Il doit être présenté à la ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour évaluation et approbation, en concertation avec les ministères concernés</p>



3.1- Similitudes

15

Des outils approuvés par le gouvernement	
SAD	PDE
Une quinzaine de ministères, organismes et mandataires de l'État doivent examiner si son contenu respecte leurs orientations, projets et programmes	L'avis transmis à l'OBV doit conclure à la conformité du PDE aux orientations, politiques, plans et programmes gouvernementaux ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur
<i>Le SAD a une légalité</i>	<i>Le PDE a une légitimité</i>



3- Caractéristiques du SAD et du PDE

16

Les différences



3.2- Différences

17

SAD	PDE
<ul style="list-style-type: none">• Il est légalement obligatoire (processus d'élaboration et de modification, contenu, approbation et mise en œuvre dictés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)• Sa révision est obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Il est un document facultatif• Il découle de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau• Il demeure un document facultatif dans la mesure où il n'y a pas d'OBV pour un bassin versant donné• Sa révision n'est pas obligatoire



3.2- Différences

18

SAD	PDE
<ul style="list-style-type: none">• Il est un document adopté, par règlement, par des instances politiques: le conseil de la MRC, lequel est formé de tous les élus des municipalités constituantes	<ul style="list-style-type: none">• Il est un document adopté par des instances administratives• Il est issu des décisions du conseil d'administration de l'OBV, lequel fait place à une représentation du secteur municipal (élu, maire, conseiller, pour un ratio allant de 20 % à 40 % des membres votants)



3.2- Différences

19

SAD	PDE
<ul style="list-style-type: none">• C'est un document politique car les élus sont imputables de leurs choix auprès de leur population et du gouvernement• C'est un document contractuel entre la MRC et le gouvernement (lie le gouvernement, ses ministres et les mandataires de l'État lorsqu'ils projettent de faire une intervention donnée)	<ul style="list-style-type: none">• Il comporte un plan d'action mis en oeuvre par des contrats de bassin qui peuvent prendre la forme d'un protocole d'entente (volontaire) ou d'un contrat en bonne et due forme ayant une valeur juridique



3.2- Différences

20

SAD	PDE
<p>Il crée des obligations aux municipalités locales :</p> <ul style="list-style-type: none">- les plans et règlements d'urbanisme des municipalités concernées doivent être conformes aux dispositions normatives du SAD et être modifiés si nécessaire	<p>L'entrée en vigueur du PDE n'entraîne aucune obligation légale auprès des acteurs du territoire</p>



3- Caractéristiques du SAD et du PDE

21

Leur complémentarité



3.3- Complémentarité

22

Le SAD :

- intervient sur toutes les dimensions territoriales, qu'il s'agisse de différents milieux (humain, bâti, naturel, des ressources, de contraintes, etc.) ou de différentes activités (urbaines, économiques, sociales, culturelles, récréatives, environnementales, etc.)
- permet par ses orientations, affectations et usages afférents, et par diverses mesures, d'influencer, voire d'intervenir, sur la gestion de plusieurs ressources, dont l'eau. Il peut agir de levier pour la mise en œuvre d'actions identifiées dans le PDE
- fait appel à une vision globale du territoire et à une approche de planification territoriale intégrée
- peut tirer profit de l'expertise développée lors de l'élaboration du PDE pour des questions relatives à l'eau devant être considérées dans les choix d'aménagement et de développement du territoire



3.3- Complémentarité

23

Le PDE

- donne accès à une connaissance sans équivalent de la ressource « eau » sur l'ensemble du bassin versant visé
- permet d'agir de manière ciblée eu égard à certaines problématiques liées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques et aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur
- peut trouver dans le SAD beaucoup d'éléments et des positions consensuelles, permettant d'effectuer de meilleurs choix parmi les solutions envisagées et d'en faciliter la concrétisation



4- Pour une cohabitation SAD et PDE

24

Difficultés et pistes favorisant l'arrimage



4- Pour une cohabitation SAD et PDE

25

4.1 Difficultés

- Oeuvent sur des échelles différentes
 - PDE: sur la base de considérations hydrographiques et physiographiques (bassin versant)
 - SAD: sur la base d'une délimitation administrative
- Possibilité de recoupement de plusieurs bassins versants pour une même MRC et de plusieurs MRC pour un même bassin versant (et OBV)
- Complexité de la démarche de concertation entre plusieurs OBV et plusieurs MRC
- Complexité de l'arrimage d'un PDE avec plusieurs SAD



4- Pour une cohabitation SAD et PDE

26

4.1 Difficultés

- Un grand nombre d'acteurs ayant parfois des visions, des projets et des orientations différents
- Les choix d'aménagement varient d'une MRC à l'autre, ce qui peut complexifier l'arrimage des PDE touchant plusieurs MRC
- Des orientations, des objectifs, des moyens, des concepts qui peuvent avoir une signification et une portée différentes et constituer des embûches à la prise en compte des contenus respectifs



4- Pour une cohabitation SAD et PDE

27

4.2 Pistes pour favoriser l'arrimage

- Participation active des OBV au processus d'élaboration des SAD
- Participation active des MRC à l'élaboration des PDE
- Une bonne connaissance des SAD par les OBV
- Une concertation affirmée et renforcée au niveau régional
- Une mise en commun des forces respectives
- La recherche d'une plus value pour chaque intervenant



5- Place aux idées sur la cohabitation SAD et PDE

28

Nous souhaitons vous entendre sur cette question

Vos préoccupations

Vos commentaires

Vos suggestions

